

## **TITRE IV**

### **- RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU CLASSEMENT -**

#### **CHAPITRE 1 - LE CLASSEMENT**

##### **IV.101 - Généralités**

Le classement est appliqué aux licenciés traditionnels de la Fédération française de tennis de table.

##### **IV.101.1 - Séries**

Le classement est composé de trois séries :

- la série nationale qui comprend les joueuses numérotées de 1 à 300 au nombre de points et les joueurs numérotés de 1 à 1000 au nombre de points.
- la série régionale qui comprend les joueuses classées de 13 à numérotées 301 aux points et les joueurs classés 13 à numérotés 1001 aux points.
- la série départementale qui comprend les joueurs et les joueuses classés de 5 à 12 inclus aux points (500-1299 points).

##### **IV.101.2 - Utilisation**

Toutes les règles de composition d'équipe, de répartition par assiette, ou de simple comparaison entre deux licencié(e)s, messieurs ou dames, doivent se baser :

- en 1<sup>er</sup>, sur le classement mondial si celui-ci est indiqué sur la licence,
- en 2<sup>e</sup>, sur le nombre de points inscrits sur la licence.
- en 3<sup>e</sup>, sur le N° pour les classés nationaux en cas d'égalité de points.

Toutes les autres indications (numéro, classement,...) sont données à titre purement informatif.

##### **Cas particulier :**

Pour les joueurs classés dans les 1000 premiers et les joueuses classées dans les 300 premières, dans l'hypothèse où plusieurs joueurs(es) de la même équipe auraient le même nombre de points, la composition de l'équipe doit tenir compte du numéro national.

##### **IV.102 (RA T IV Ch I -Article 2) - Compétences d'élaboration**

Le classement des joueuses et joueurs de la série nationale, de la série régionale et de la série départementale est établi par la Commission fédérale de classement, sauf en cas de reprise d'activité (cf. article IV.213).

#### **IV.103 - Saisie des résultats**

La Commission fédérale de classement est responsable de la saisie des résultats de toutes les compétitions nationales.

Les résultats de ces épreuves doivent être transmis in extenso et sous huitaine dans leur forme originale (procès-verbal, feuille de match, tableau) à la Fédération. Ils sont alors saisis dans le logiciel fédéral.

Les commissions régionales et départementales sont responsables de la saisie des résultats de toutes les autres compétitions de leur niveau. Elles doivent mettre en œuvre les moyens adéquats afin d'obtenir une saisie fiable, unique et rapide dans le logiciel fédéral.

#### **IV.104 - Transmission des résultats**

Tous les résultats sont saisis dans le logiciel fédéral par l'échelon concerné, ce qui permet de calculer les classements nationaux et régionaux en temps réel.

Une circulaire administrative paraît chaque saison pour donner toutes les dates clés de saisie et d'échange des fichiers de résultats.

Les résultats des compétitions saisis après les remontées des résultats, sont comptabilisés pour la phase suivante.

#### **IV.105 - Élaboration des classements**

Le classement fédéral est élaboré selon les règles définies au chapitre IV.2. Il inclut le classement national, le classement régional et le classement départemental.

### **CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ÉLABORATION DU CLASSEMENT NATIONAL**

#### **IV.201 - Classement officiel, situation mensuelle**

##### **IV.201.1 - Prise en compte des résultats**

Afin de permettre une prise en compte homogène des résultats, ceux-ci sont saisis par l'échelon concerné dans le logiciel fédéral.

Leur interprétation est ensuite réalisée au niveau national (cf. article IV.208)

##### **IV.201.2 - Règles d'élaboration**

Le reclassement à mi-saison est obligatoire pour tous, ~~il implique que tous les licenciés doivent apposer une nouvelle étiquette licence pour la 2<sup>e</sup> phase avec le nouveau classement~~. Le nombre de points qui apparaît alors sur ~~la lienee~~ le document officiel d'attestation de la licenciation est celui calculé réellement par la FFTT au point près.

L'utilisation d'un document officiel au format pdf comme justification du classement d'un joueur n'est possible que pour la phase indiquée sur le document.

**IV.201.3 - Classement officiel**

La saison sportive est séparée en deux phases distinctes qui s'étendent du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre et du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin. Avant le début de chaque phase paraît un classement officiel qui sert de référence pendant toute la durée de la phase (sauf si la prise en compte de la situation mensuelle comme référence est précisée). ~~Il est donc établi officiellement deux classements par saison qui sont diffusés sur le site fédéral.~~ Le classement officiel valable pour la 1<sup>re</sup> phase sera celui diffusé début juillet et celui valable pour la 2<sup>e</sup> phase sera celui diffusé début janvier.

Les situations mensuelles de janvier et de juin servent à élaborer les deux classements officiels.

Pour pouvoir traduire le nombre de points calculés en classements par tranche (05, 06...), il suffit de suivre les deux étapes suivantes :

- 1 - retirer à la situation mensuelle de fin de phase pour tous les joueurs la dérive de points (cf. article IV.204.2.A) qui sera communiquée par la FFTT ;
- 2 - utiliser le tableau d'équivalence ci-dessous :

Classement	Points Messieurs	Points Dames
20	2000 - *	
19	1990 - 1999	
18	1800 - 1889	
17	1700 - 1799	
16	1600 - 1699	
15	1500 - 1599	1500 - **
14	1400 - 1499	1400 - 1499
13	1300 - 1399	1300 - 1399
12	1200 - 1299	1200 - 1299
11	1100 - 1199	1100 - 1199
10	1000 - 1099	1000 - 1099
09	900 - 999	900 - 999
08	800 - 899	800 - 899
07	700 - 799	700 - 799
06	600 - 699	600 - 699
05	500 - 599	500 - 599

\* - Points du 1001<sup>e</sup> joueur

\*\* - Points de la 301<sup>e</sup> joueuse

Exemple 1 : Xavier (classé 13 en septembre) possède 1378 points à la situation mensuelle de janvier. La dérive communiquée par la FFTT est de 8 points. Il possède donc en réalité 1370 points, ce qui le situe au classement 13 (il est dans la tranche [1300 - 1399]).

Exemple 2 : Nathalie (classée 12 en septembre) possède 1203 points à la situation mensuelle de janvier. La dérive communiquée par la FFTT est de 8 points. Elle possède donc en réalité 1195 points, ce qui la situe au classement 11 (elle est dans la tranche [1100 - 1199]).

Tout licencié traditionnel, messieurs ou dames, débutant le tennis de table se verra attribuer 500 points.

#### **IV.201.4 - Situation mensuelle**

Le classement prend en compte les résultats de dix périodes différentes : juillet/août/septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai et juin.

A chaque période, paraît une situation mensuelle qui traduit l'évolution du joueur au cours du mois.

La situation mensuelle d'une période P paraît vers le 10 de la période suivante (avec prise en compte du classement mondial de la période P). Par exemple, la situation du mois de novembre paraît vers le 10 décembre. Elle prend en compte le classement mondial de novembre. [Elle a caractère officiel lorsque le règlement de l'épreuve précise sa prise en compte.](#)

[Elle n'a aucun caractère officiel.](#)

La situation mensuelle prend en compte les résultats nationaux, régionaux et départementaux. Chaque mois, la FFTT transmet à chaque ligue un fichier qui comporte la liste numérotée de tous ses joueurs avec le nombre de points calculés. Ce fichier constitue la situation mensuelle.

Les informations contenues dans ce fichier ne peuvent faire l'objet d'une parution électronique sans l'accord préalable de la FFTT.

#### **IV.202 - Les bases du classement**

**IV.202.1** - Il est établi un classement totalement informatisé par numéro. Ce classement est actualisé tous les mois par calcul des points échangés au cours des compétitions du mois précédent, puis par numérotation en fonction du nombre de points de chaque joueur.

Le classement est basé sur un échange de points positifs ou négatifs, variable selon le nombre de points des deux joueurs.

Il dépend de plusieurs critères :

- la victoire ou la défaite d'une part,
- son caractère attendu ou non,
- l'importance de la compétition symbolisée par un coefficient qui multiplie le nombre de points échangés.

Toute partie jouée dans le cadre d'une compétition figurant dans le tableau ci-après (article IV.203), provoque un transfert de points entre le perdant et le gagnant.

L'importance de ce transfert dépend en partie de la différence de points entre les deux joueurs et en partie de l'importance de la compétition (son coefficient).

**IV.202.2** - Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.

**IV.203 - Coefficients affectés aux compétitions**

Les différentes compétitions organisées par la FFTT n'ont pas la même importance. Du fait de cette hiérarchie, à chaque compétition est attribué un coefficient intervenant dans le calcul des points.

Compétitions par équipes	Coeff.	Compétitions individuelles
	1,5	Championnat de France Senior (N)
	1,25	Critérium Fédéral Senior (N, R, D)
	1,25	Finales par classement (N, R, D)
Championnat de France (y compris barrages et titres) (N, R, D)	1	
Coupe nationale des clubs (N)	0,25	
Challenge Bernard Jeu (R)	0,75	
	1	Championnat de France Jeunes (N, R, D)
	1	Critérium Fédéral Jeunes (N, R, D)
	1,25	Finales individuelles (R, D)
Une épreuve individuelle ou par équipes, au choix par ligue (R)	0,75	Une épreuve individuelle ou par équipes, au choix par département (D)
	1	Championnat de France Vétérans (N, R, D)
	1	Championnat de France Corporatifs (N, R, D)
Championnat par équipes corporatif (R, D)	0,75	
Championnat de France des Régions N)	0,75	
Coupe Nationale Vétérans	0,75	
Interclubs jeunes (R, D)	0,5	
	0,75	Tournois nationaux et internationaux joués en France
Autres compétitions par équipes régionales et départementales	0,5	Autres compétitions individuelles régionales et départementales
Coupe DOM-TOM	1	
Coupe Antilles Guyane	1	

## **IV.204 Explication du système**

### **IV.204.1 - Principe général**

Chaque joueur ou joueuse possède un total de points qui indique son niveau de jeu indépendamment de la catégorie ou du sexe. Ce total varie en fonction des résultats enregistrés. Lors d'une rencontre entre deux joueurs, quelques points sont transférés du perdant au gagnant ce qui permet d'avoir une liste dynamique dans laquelle le niveau est ajusté en permanence.

Le nombre de points à transférer dépend de l'écart de points entre les deux joueurs. Deux joueurs ayant un nombre de points identique ont les mêmes chances de gagner ou de perdre. Un écart important signifie que l'un des joueurs a une chance importante de gagner. En d'autres termes, le total de points permet de quantifier le niveau d'un joueur par rapport à l'autre. A chaque partie, entre deux joueurs classés, le gagnant acquiert des points et vice versa. Lorsqu'un joueur est nettement «meilleur» que l'autre, il y a très peu de points en jeu (voire pas du tout) si le match se termine comme on peut s'y attendre. Par contre, le joueur le plus faible récupère beaucoup plus de points si le résultat est inverse. Finalement, le nombre de points d'un joueur se stabilise à un niveau qui reflète l'équilibre entre points gagnés et points perdus.

Plus il y a de résultats enregistrés pour un joueur donné, meilleure est la précision de son total de points.

### **IV.204.2 - Réajustement de fin de phase**

#### **1 - Dérive**

Ce système ayant tendance à faire augmenter le nombre de points moyen des joueurs (on gagne plus de points qu'on en perd pour des résultats «normaux»), il est nécessaire d'opérer un réajustement global pour tous les joueurs à chaque phase. On garde ainsi une échelle de points permettant la comparaison des niveaux d'une phase sur l'autre. Ce réajustement est illustré par l'exemple suivant :

En fin de phase, un joueur possède 1810 points et la moyenne des points de l'ensemble des joueurs est de 1605 points.

A la fin de la phase précédente, la moyenne des points de l'ensemble des joueurs était de 1596 points soit un écart de 9 points par rapport à la moyenne précédente. Le joueur débute donc la phase suivante avec  $1810 - 9 = 1801$  points.

Cas particulier des joueurs qui se licencient en seconde phase

Lorsqu'un joueur se licencie en seconde phase, celui-ci ne perd pas les points du réajustement de la première phase.

## 2 - Classement initial

À la fin de chaque phase, tous les joueurs et joueuses qui ont moins de 500 points sont réinitialisés à 500 points.

### IV.205 - Le traitement des résultats

#### IV.205.1 - Le calcul des points échangés

Pour chaque partie jouée, l'ordinateur compare le nombre de points respectif de chaque joueur pour la période en cours et calcule les points exacts à transférer. Ceux-ci dépendent de l'écart de points entre les deux joueurs et de l'importance de la compétition considérée selon le tableau suivant (coeff = 1) :

Résultat	VICTOIRES	DÉFAITES	VICTOIRES	DÉFAITES
Écart de points	NORMALES	NORMALES	ANORMALES	ANORMALES
0 - 24	6	-5	6	-5
25 - 49	5,5	-4,5	7	-6
50 - 99	5	-4	8	-7
100 - 149	4	-3	10	-8
150 - 199	3	-2	13	-10
200 - 299	2	-1	17	-12,5
300 - 399	1	-0,5	22	-16
400 - 499	0,5	0	28	-20
500+	0	0	40	-29

#### IV.205.2 - Initialisation et équivalence avec les anciens classements

Afin d'incorporer un joueur ou une joueuse qui n'a jamais été classé FFTT, on attribue un capital de points initiaux, qui ne peut être inférieur à celui de 500 points.

a) Pour un joueur venant d'une fédération associée, on utilise le tableau ci-dessous pour affecter un nombre de points à l'initialisation : les joueurs sont incorporés avec la valeur convertie de notre ancien système, en retirant 100 points.

Anciens classements	Initialisation Masculin	Initialisation Féminin
25	1850	1500
30	1750	1400
35	1650	1300
40	1550	1200
45	1450	1100
50	1350	1000
55	1250	900
60	1150	800
65	1050	700
70	950	600
75	850	500
80	750	500
85	690	500
90	670	500
NC	650	500

Exemple 1 : Pour le classement du mois de février, le premier joueur non classé dans les 50 premiers mondiaux est le joueur Y. Son nombre de points après calcul est de 2774 points. Le calcul de points du joueur X, classé n°27 mondial en février, s'effectue de la façon suivante :  $2774 + (4 \times (51-27)) = 2774 + (4 \times 24) = 2774 + 96 = 2870$  points. Ainsi, le joueur X sera classé en février n°27 mondial avec 2870 points.

Le classement du joueur Y est calculé suivant la règle normale.

Exemple 2 : Pour le classement du mois de décembre, la première joueuse non classée dans les 50 premières mondiales est la joueuse Y. Son nombre de points après calcul est de 2401 points. Le calcul de points de la joueuse X, classée n°14 mondial en décembre, s'effectue de la façon suivante :  $2401 + (4 \times (51-14)) = 2401 + 148 = 2549$  points. Ainsi, la joueuse X sera classée en décembre

n°14 mondial avec 2549 points. Le classement de la joueuse Y est calculé suivant la règle normale.

**IV.205.3** - La commission fédérale de classement peut procéder au réajustement du nombre de points d'initialisation d'un joueur, dès qu'un nombre suffisant de résultats est connu (sur-classement ou sous-classement du joueur).

Pour un joueur muté (voir II.105), les droits de mutation sont alors modifiés en se basant sur le nouveau classement et facturés comme tels.

#### **IV.206 - Introduction de points bonus**

À ce calcul de base, s'ajoutent les points bonus suivants :

Pour le Championnat de France senior :

On ajoute un bonus variable selon la place obtenue dans l'épreuve.

Place obtenue 1<sup>er</sup> 2<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> 5<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> 9<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> 17<sup>e</sup> à 32<sup>e</sup>

Points bonus 24 20 16 12 8 4

NB : les coefficients ne s'appliquent pas aux points bonus.

#### **IV.207 - Prise en compte des résultats internationaux**

Les joueuses et joueurs licenciés en France et classés dans les 50 meilleurs mondiaux sont classés en France dans le même ordre.

#### **IV.208**

##### **IV.208.1 - Prise en compte des résultats régionaux et départementaux**

Ils sont comptabilisés selon les mêmes règles que les résultats nationaux. Les coefficients affectés aux compétitions régionales sont indiqués dans le tableau décrit à l'article IV.203.

Ex : Championnat par équipes régionale 1 : coefficient = 1

Critérium fédéral individuel senior R2 : coefficient = 1,25

Epreuve au choix départementale : coefficient = 0,75

##### **IV.208.2 - Prise en compte des résultats des licences promotionnelles**

Les résultats des parties qui impliquent un ou deux joueurs titulaires d'une licence promotionnelle ne sont pas pris en compte.

#### **IV.209 - Inactivité**

Pour ne pas être reconnu en inactivité, un joueur doit avoir effectué un minimum de dix parties au cours de la saison (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> phases comprises).

A défaut, il est retiré **un point** par partie manquante.

Cas particulier des joueurs qui se licencient en seconde phase

Lorsqu'un joueur se licencie au cours de la deuxième phase, celui-ci doit avoir effectué un minimum de dix parties sur la 2<sup>e</sup> phase pour ne pas être reconnu en inactivité. A défaut, il est retiré **un point** par partie manquante.

#### **IV.210 - Exemples**

Exemple n°1 : Thierry (2015 points) bat Thomas (1955 points) au cours du Critérium fédéral nationale 2 senior (coeff : 1,25). → Ecart de points = 60.

Il s'agit donc d'une victoire normale pour Thierry et d'une défaite normale pour Thomas.

→ Thierry gagne donc 5 points x 1,25 soit 6,25 points,

→ Thomas perd donc 4 points x 1,25 soit 5 points.

Exemple n°2 : Frédéric (1250 points) bat Martine (1418 points) au cours du championnat par équipes (coeff : 1). → Ecart de points = 168.

Il s'agit donc d'une victoire anormale pour Frédéric et d'une défaite anormale pour Martine.

→ Frédéric gagne donc 13 points x 1 soit 13 points,

→ Martine perd donc 10 points x 1 soit 10 points.

Exemple n°3 : Olivia (2250 points) bat Nathalie (2230 points) en huitième de finale aux championnats de France senior (coeff : 1,5 ; bonus). → Ecart de points = 20.

Il s'agit donc d'une victoire normale pour Olivia et d'une défaite normale pour Nathalie.

→ Olivia gagne donc 6 points x 1,5 soit 9 points,

→ Nathalie perd donc 5 points x 1,5 soit 7,5 points mais elle gagne 8 points de bonus du fait de son huitième de finale donc au total elle gagne 0,5 points.

NB : Olivia se verra affecter les points bonus plus tard en fonction de sa place finale aux championnats de France.

#### **IV.211 (RA T IV Ch II -Article 16) - Présentation du classement**

Une fois le total de points calculé pour tous les joueurs, une numérotation globale est effectuée de 1 à... N qui prend en compte tous les joueurs, étrangers compris.

Une deuxième numérotation est également effectuée pour les joueurs français exclusivement, et une troisième pour les joueurs étrangers.

Exemple :

François = 2100 pts, Marcel = 2089 pts, Gérard = 2132 pts, Philippe = 2111 pts sont tous de nationalité française

Chen = 2115 pts, Jindrak = 2134 pts, Jorg = 2080 pts sont tous de nationalité étrangère.

La numérotation effectuée sera donc :

- pour le classement global : Jindrak (n°1), Gérard (n°2), Chen (n°3), Philippe (n°4), François (n°5), Marcel (n°6), Jorg (n°7)
- pour le classement français : Gérard (n°1), Philippe (n°2), François (n°3), Marcel (n°4)
- pour le classement des étrangers : Jindrak (n°1), Chen (n°2), Jorg (n°3)

Le nombre de points publiés et inscrits sur la licence, est arrondi au nombre entier le plus proche.

Exemple :

- 1525,33 arrondi à 1525
- 1525,50 arrondi à 1526
- 1525,53 arrondi à 1526

**IV.212 - Diffusion, contestation et validation du classement**

Le classement fédéral est diffusé dès la fin de chaque phase (janvier et juillet) sur le site internet fédéral.

Dans les dix jours qui suivent la diffusion de la situation mensuelle, les contestations éventuelles sont recevables. Elles doivent être dûment motivées et accompagnées des justificatifs nécessaires.

**IV.213 - Reprise d'activité**

Lorsqu'un joueur reprend une licence après un certain nombre de saisons d'arrêt, la commission de classement de l'échelon compétent propose de lui attribuer un capital de points égal à son dernier total de points diminué, par saison d'arrêt, de 25 points correspondant à la dérive, plus 50 points d'inactivité, dans la limite de 200 points.

Dans tous les cas, il ne peut se voir attribuer un capital de points inférieur à celui de 500 points.

Toutefois, la commission fédérale de classement peut procéder au réajustement du nombre de points d'initialisation d'un joueur, dès qu'un nombre suffisant de résultats est connu (sur-classement ou sous-classement du joueur).



Exemples :

- un joueur avec 952 qui arrête deux ans perd **50** points et sera classé **9** avec **902** points ( $952 - 50 = 902$  points)
- un joueur avec 1450 qui arrête huit ans perd **200** points et redémarre classé **12** avec 1000 points ( $1450 - 200 = 1250$  points)
- un joueur avec **685** points qui arrête trois ans perd **200** points et redémarre à 5 avec 500 points ( $680 - 200 = 485$ , ramenés à 500 points)

**TITRE V**  
**- LES ZONES -**

**V.101 - Constitution**

Le Comité directeur fédéral a créé des zones pour :

- favoriser la concertation entre responsables élus régionaux et départementaux d'un même secteur géographique,
  - faciliter la formation des cadres,
  - répondre aux nécessités des compétitions sportives de niveau interrégional.
- Les zones ne constituent pas des entités juridiques, elles sont gérées administrativement par l'échelon fédéral.

**V.102 - Composition**

Les ligues régionales et leurs départements d'appartenance sont regroupés géographiquement en zones.

Les zones comportent deux ligues ou plus en fonction de leur nombre de licenciés. Leurs compositions sont définies par le Comité directeur fédéral qui peut les modifier.

**V.103 - Missions**

La mise en commun de moyens humains et matériels pour assurer une meilleure formation des cadres, des dirigeants, des arbitres sous l'égide de l'Institut fédéral de l'emploi et de la formation (IEF).

L'organisation de compétitions sportives de caractère interrégional gérées par la commission sportive fédérale.

L'organisation de toute compétition, stage, tendant à apporter une amélioration qualitative des jeunes sportifs.

L'organisation de tout colloque, réunion, stage, participant à la formation des cadres ou dirigeants.